

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

11^{ème} Commission

N° CP-2018-10-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service prospective et politique
européenne

CONVENTION RELATIVE A LA RECONDUCTION DU SECRETARIAT COMMUN ET DU FONDS DE COOPERATION DE LA CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR 2019 - 2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention relative à la reconduction du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur sur la période 2019-2022, ainsi que la participation départementale d'un montant de 79 119 € sur 4 ans.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 5 octobre 2018.

Depuis sa création en 1996, le Secrétariat commun assure la coordination entre les groupes de travail et/ou d'experts de la Conférence du Rhin Supérieur (CRS). Composé de trois Secrétaires de délégation (un Français, un Allemand et un Suisse) et d'une assistante, il constitue un précieux relais d'informations pour les experts transfrontaliers et pour les agents des différentes instances cofinçant la CRS.

Le Fonds commun de coopération est, quant à lui, un levier financier important, permettant de soutenir des projets issus des groupes de travail et d'experts de la CRS. Depuis 2013 et jusqu'à l'été 2018, il a déjà permis de financer plus d'une centaine de projets.

Pour la période 2019 - 2022, les membres du Comité Directeur de la Conférence du Rhin Supérieur ont validé la reconduction du Secrétariat Commun et du fonds de coopération.

Les participations financières annuelles resteront inchangées par rapport à la période actuelle (2013 - 2018), à l'exception de l'année 2022 qui correspondra à une année blanche pour le fonds de coopération, compte tenu de l'existence d'un reliquat conséquent.

Les participations financières de chaque partenaire pour 4 ans se répartiront de la manière suivante :

Land de Rhénanie-Palatinat	204 796 €
Land de Bade-Wurtemberg	111 679 €
Etat Français	24 999 €
Région Grand Est	133 238 €
Département du Bas-Rhin	79 119 €
Département du Haut-Rhin	79 119 €
<i>(soit 21 863 € par an de 2019 à 2021 et 13 530 € en 2022)</i>	
Canton de Bâle-Ville	133 768 €
Canton de Bâle-Campagne	133 768 €
Canton d'Argovie	35 528 €
République et Canton du Jura	6 705 €
Canton de Soleure	6 705 €

soit un budget total de 949 424 €.

La participation départementale sera exigible au 30 juin de chaque année après présentation et acceptation du bilan annuel (rapport d'activités) et des comptes de l'exercice précédent sur présentation d'une demande de versement signée par le service gestionnaire (Regierungspräsidium de FREIBURG). Le premier versement aura lieu en 2019.

Le Comité directeur de la Conférence du Rhin Supérieur a prié l'ensemble des partenaires de signer la convention avant la fin de l'année 2018. En conséquence, des autorisations d'engagement d'un montant de 79 119 € ont déjà été inscrites au budget 2018 du Département du Haut-Rhin dans le cadre de la DM2.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement pluriannuelle d'un montant de 79 119 € pour le Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur et le Fonds de coopération durant la période 2019-2022.
- d'approuver la « Convention relative à la reconduction du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération du Rhin Supérieur de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur sur la période 2019-2022 », jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

- de m'autoriser à verser au Regierungspräsidium de Freiburg, gestionnaire du Secrétariat commun et du Fonds commun de coopération pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur, la participation du Département au titre des années 2019 à 2022 selon les modalités prévues dans la convention, soit 21 863 € par an de 2019 à 2021 et 13 530 € en 2022.

Les crédits seront prélevés sur le programme F812, imputation 65-048-6562-2678-114 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT